



## Le gouvernement annonce la régulation du Compte Personnel de Formation

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le gouvernement a retenu un amendement relatif au **Compte Personnel de Formation** (CPF) dans lequel figure un double objectif : mobiliser le CPF en faveur de **l'insertion et du maintien en emploi** et **limiter l'investissement financier** de l'Etat en la matière. Le détail des modalités serait renvoyé au pouvoir réglementaire et à la consultation des interlocuteurs sociaux.

Contact :

**Michel BEAUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi  
Et des Retraites**

✉ [mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)  
☎ 01.40.52.84.07

Force Ouvrière est particulièrement méfiante quant aux modalités de régulation qui seront proposées. En effet, bien que favorable à une régulation du dispositif, **elle reste fermement opposée à toute logique de modération financière synonyme de reste à charge pour le titulaire du compte.**

Lourd de conséquences, **cet amendement pourrait remettre en cause l'essence du CPF**, originellement envisagé comme un **droit individuel garanti collectivement**. S'il est conditionné à une exigence d'employabilité couplée d'une logique financière, le droit des salariés s'en trouverait gravement diminué.

Par conséquent, lors de la consultation à venir, FO affirmera son **opposition** à une régulation financière de l'usage du CPF, et revendiquera une **régulation par la qualité** de l'action de formation ! De surcroît, elle rappellera que le CPF demeure un **outil au service de la formation professionnelle continue** qui doit s'inscrire dans un cadre **professionnalisant** grâce à la mise en place d'un accompagnement systématique des titulaires par les conseillers en évolution professionnelle.

Paris, le 10 novembre 2022